

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Médiathèque

SEANCE DU: 27 mai 2024

DELIBERATION N°: 10

RAPPORTEUR: Madame Claudine BLAISE

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU CONSEILLER NUMERIQUE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 08 février 2021 relative à la création d'un emploi de conseiller numérique en contrat de projet,

Vu la délibération n°10 du 07 juin 2021 relative à la convention de mutualisation d'un conseiller numérique,

Vu la délibération n°5 du 06 mars 2023 relative au renouvellement de l'emploi de conseiller numérique et au renouvellement de la convention de mutualisation d'un conseiller numérique,

Un Conseiller Numérique France Services a été recruté le 11 mai 2021 dans le cadre de l'appel à projet mené par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des territoires. Le projet fait l'objet d'un partenariat entre 4 communes (Ludres, Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Heillecourt). Celui-ci a fait l'objet d'une convention de mutualisation en date du 8 juillet 2021 renouvelée en 2023. Ses missions correspondent aux objectifs de réduction de la fracture numérique fixés par l'ANCT.

Celui-ci a établi un rapport d'activité qui rappelle les divers objectifs fixés et présente les données correspondant à l'activité du conseiller chaque année, à savoir :

- Les usagers du service et leur niveau de compétence ;
- Le nombre de rendez-vous ;
- Le classement des motivations des usagers en diverses thématiques :
- Les ateliers collectifs ;
- Les objectifs 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Conseiller Numérique France Services ;
- de donner son accord sur les objectifs 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à

l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Michel CHAUVANCY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S:

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT EXCUSE(ES):

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Dominique BERNIER donne procuration à M. Pierre BOILEAU M. Patrick PECHINE donne procuration à M. Xavier DUSSAULX Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Sophie MERCIER Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Véronique RAVON Mme Mireille HINZELIN donne procuration Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le21 mai 2024 Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

⊀∕e\Maire

Pierre BØILEAU